

VILLE DE SAINTE –ADRESSE
PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le onze février à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de la ville de Sainte-Adresse convoqué le cinq février deux mille dix-neuf conformément à la Loi, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire.

Etaient présents : Madame Claire Mas, Madame Catherine Guignery, Monsieur Luc Lefèvre, Monsieur Jean-Pierre Lebourg, Madame Sophie Derudder, Madame Odile Fischer, Monsieur Jean-Paul Bravard, (départ à 18h54 après la question n°6, pouvoir à Madame Catherine Guignery), Monsieur Michel Harel, Madame Annik Berthelot, Monsieur Jean-Marc Lefebvre, Madame Marie-Hélène Fleury, Madame Sylvie Molcard, Madame Isabelle Micheneau, Monsieur Régis Lallemand, Monsieur Paul Lafleur, Madame Françoise Martin, Monsieur Dominique Jeanne-Dit-Fouque, Monsieur François-Xavier Allonier, Monsieur Jean-Charles Dufait.

Etaient absents avec pouvoirs : Monsieur Dimitri Egloff (pouvoir à Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie), Monsieur Antoine Vivien (pouvoir à Monsieur Jean-Marc Lefebvre), Monsieur Michel Malandain (pouvoir à Madame Annik Berthelot), Madame Christelle Msica-Guérout (pouvoir à Madame Mas), Madame Stéphanie N'Guyen (pouvoir à Monsieur Lallemand), Madame Julie Dubosc (pouvoir à Monsieur Luc Lefèvre),

Etaient absents : Madame Gersende Le Dimna, Monsieur Elian Pilvin, Madame Laura Fiat.

Assistait également Monsieur Canayer, Directeur Général des Services.

Monsieur Paul Lafleur est nommé secrétaire de séance.

Membres du conseil municipal en exercice : 29

Nombre de présents : 19

Nombre d'absents : 3

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 26

Avant de passer à l'ordre du jour de la séance de conseil municipal Monsieur le Maire indique que dans le cadre du développement durable des carafes d'eau, estampillées «Eau de Sainte-Adresse », ont remplacé les bouteilles en plastique qui figuraient sur les tables du conseil.

Monsieur le Maire indique également que ces carafes étaient en vente lors du marché de Noël, à l'Orangerie, et que celles et ceux qui souhaitent s'en procurer peuvent prendre contact auprès de Madame Juliette Gibon.

Monsieur le Maire ajoute qu'une partie de la vente de ces carafes a été remise à l'Association Asperger Family.

Le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 17 décembre 2018 est approuvé à l'Unanimité.

Monsieur le Maire fait part des communications :

Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Sainte-Adresse s'engage à rendre compte au conseil municipal des événements liés à la Communauté Urbaine et au Conseil Métropolitain.

En ce qui concerne la Communauté Urbaine, Monsieur le Maire rappelle qu'il sera demandé aux conseillers municipaux, lors de la séance du 4 mars prochain, de se prononcer sur la dénomination de la Communauté urbaine, à savoir : « Communauté Urbaine Seine Métropole ».

Monsieur Luc Lefèvre propose à l'ensemble du conseil municipal une présentation simplifiée de la Communauté Urbaine :

La Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole est née le 1^{er} janvier dernier de la fusion des Communautés de Communes de Caux Estuaire (Saint Romain de Colbosc), du Canton de Criquetot l'Esneval et de la Communauté de l'Agglomération Havraise, soit un regroupement de 54 communes.

I. Organisation :

● *Composé de 130 membres, le Conseil Communautaire, lors de sa première réunion, le 15 janvier dernier, a procédé à l'élection de son président, Luc Lemonnier, et de ses 15 vice-présidents :*

. 1^{er} vice-président : M. Jean-Baptiste GASTINNE : Développement économique, tourisme et enseignement supérieur – conférence « Développement territorial »

. 2^{ème} vice-président : M. Didier SANSON : Aménagement de l'espace public – conférence « Aménagement de l'espace et mobilité »

. 3^{ème} vice-président : M. Daniel FIDELIN : Mobilité - conférence « Aménagement de l'espace et mobilité »

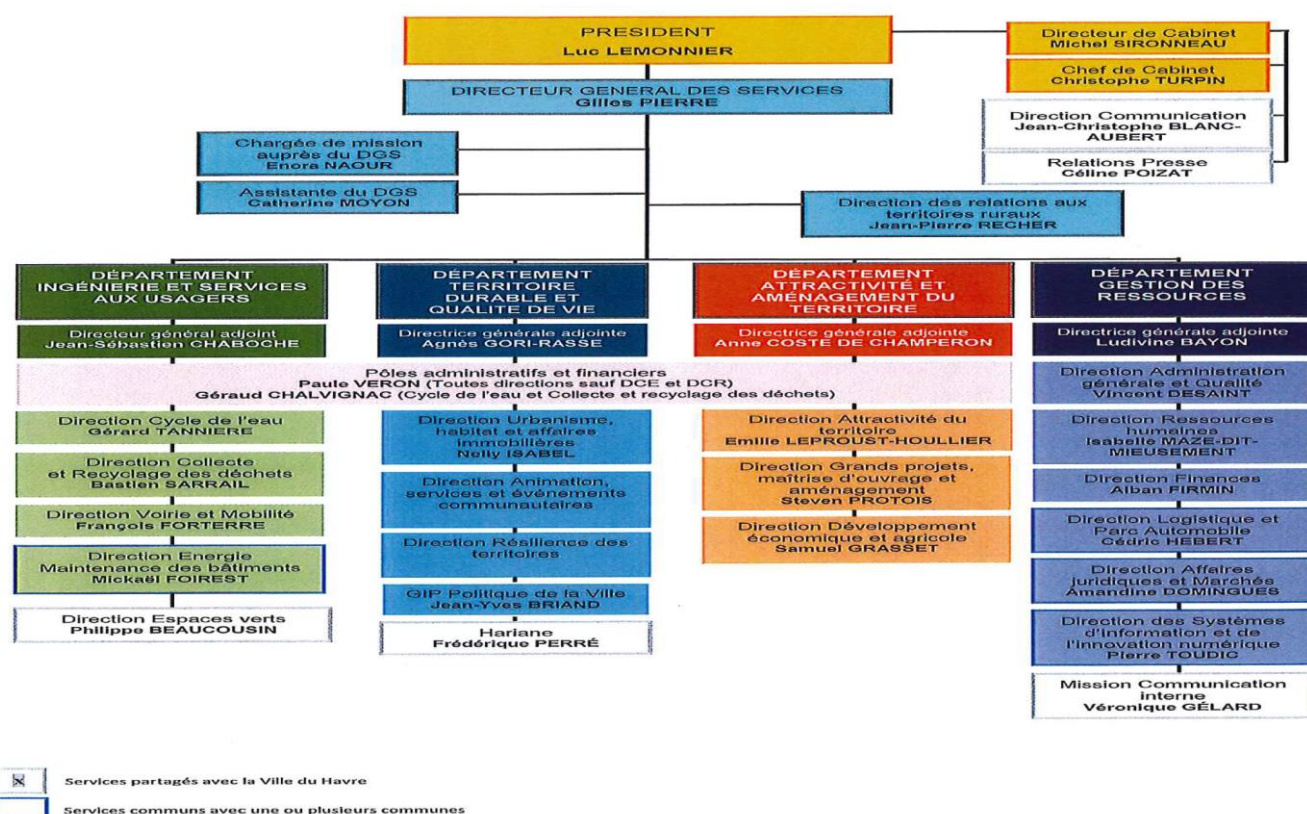
. 4^{ème} vice-présidente : Mme Valérie EGLOFF : Santé, développement durable et salubrité publique – conférence « Résilience du territoire »

. 5^{ème} vice-président : M. Alban BRUNEAU : risques majeurs et environnement industriel – conférence « Résilience du territoire »

. 6^{ème} vice-présidente : Mme Christine MOREL : Eau et assainissement – conférence « cycle de l'eau, assainissement, fluides et déchets »

. 7^{ème} vice-présidente : Mme Florence DURANDE : Collecte et recyclage des déchets – conférence « Cycle de l'eau, assainissement,, fluides et déchets »

- . 8^{ème} vice-président : M. Florent SAINT-MARTIN : *habitat, urbanisme et politique de la ville – conférence « habitat, urbanisme et grands projets d'équipements »*
 - . 9^{ème} vice-président : M. Hubert DEJEAN de la BATIE : *Grands projets d'équipements, transition énergétique et innovation – conférence « Habitat, urbanisme et grands projets d'équipements »*
 - . 10^{ème} vice-président : M. Jean-Louis ROUSSELIN : *ruralité et espaces naturels – conférence « Développement territorial »*
 - . 11^{ème} vice-président : M. Michel MAILLARD : *finances, affaires juridiques et marchés – conférence « Ressources et mutualisation »*
 - . 12^{ème} vice-président : M. Daniel SOUDANT : *Eaux pluviales, gestion des rivières, zones humides – conférence « cycle de l'eau, assainissement, fluides et déchets »*
 - . 13^{ème} vice-présidente : Mme Maria-Dolorès GAUTIER HURTADO : *Ressources humaines, mutualisation – conférence « Ressources et mutualisation »*
 - . 14^{ème} vice-président : M. Jean-Louis MAURICE : *Qualité, services aux usagers, valorisation foncière – conférence « services à la population et proximité »*
 - . 15^{ème} vice-président : M. Christian GRANCHER : *aide au sport, gestion et maintenance des équipements communautaires – conférence « services à la population et proximité »*
- Par ailleurs, par arrêté du Président en date du 31 janvier 2019, ont été nommés 15 conseillers communautaires délégués, chargés d'assister les vice-présidents dans l'exercice de leurs mandats.
 - En dehors des bureaux et conseils communautaires, une conférence des 54 maires est appelée à se réunir une fois par trimestre afin de débattre des orientations stratégiques de la Communauté Urbaine.
 - l'Administration communautaire est organisée autour de 4 départements regroupant 17 directions :



II. Compétences :

Elles sont énumérées à l'article L 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, et se retrouvent dans le libellé des délégations confiées aux vice-présidents et dans l'organigramme de l'Administration :

- Développement et Aménagement Economique, Social et Culturel (développement économique, tourisme...)
- Aménagement de l'espace communautaire (urbanisme, mobilité et voirie...)
- Equilibre social de l'Habitat
- Gestion des services d'intérêt collectif (assainissement, transition énergétique, service Incendie et Secours, Concession de distribution électrique et de gaz)
- protection et mise en valeur de l'Environnement et du Cadre de Vie (déchets, lutte contre la pollution, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations...)
- création et entretien des aires d'accueil des gens du voyage
- politique de la Ville

III. Les transferts de charges

La nouvelle Communauté Urbaine (comme la CODAH l'avait fait avant elle) doit maintenant exercer les compétences qui lui ont été transférées, et qui étaient auparavant de la responsabilité des communes.

Les produits et les charges liés à ces compétences, qui étaient auparavant perçus ou assumés par les communes, le seront dorénavant par la Communauté Urbaine.

En contrepartie de ce transfert, la Loi prévoit un mécanisme de compensation : l'attribution de compensation, pour neutraliser les effets du transfert.

Deux exemples concrets :

- 1- A partir du 1^{er} janvier, la Communauté Urbaine exercera en lieu et place des communes la compétence « incendie ».*

A ce titre, la contribution jusqu'alors payée annuellement par la commune au Service Départemental d'Incendie et de Secours sera désormais assumée par la Communauté Urbaine.

En compensation, il est prévu que la Ville s'acquitte annuellement auprès de la Communauté Urbaine d'une attribution de compensation qui sera figée dans le temps, correspondant à la moyenne des trois dernières contributions de la Ville au SDIS, soit +/- 140.000 €.

- 2- A partir du 1^{er} janvier, la Communauté Urbaine exercera les compétences liées aux concessions de distribution d'électricité et de gaz, qui étaient auparavant des compétences municipales.*

A ce titre, les charges (extension de réseau, effacement par exemple) liées à cette compétence seront prises en charge par la Communauté Urbaine en lieu et place des communes. Ces dernières devront dès lors verser une attribution de compensation à la Communauté Urbaine correspondant à une moyenne de dépenses qu'elles avaient engagée à ce titre au cours des dernières années.

A l'inverse, la Communauté Urbaine, au titre de cette même compétence, va désormais percevoir les recettes issues de la taxe sur la consommation finale d'électricité qui jusqu'alors étaient versées au budget municipal.

Pour tenir compte de ce transfert de produits, la Communauté Urbaine versera à la Ville une attribution de compensation correspondant à cette perte de recettes (environ 130.000 €).

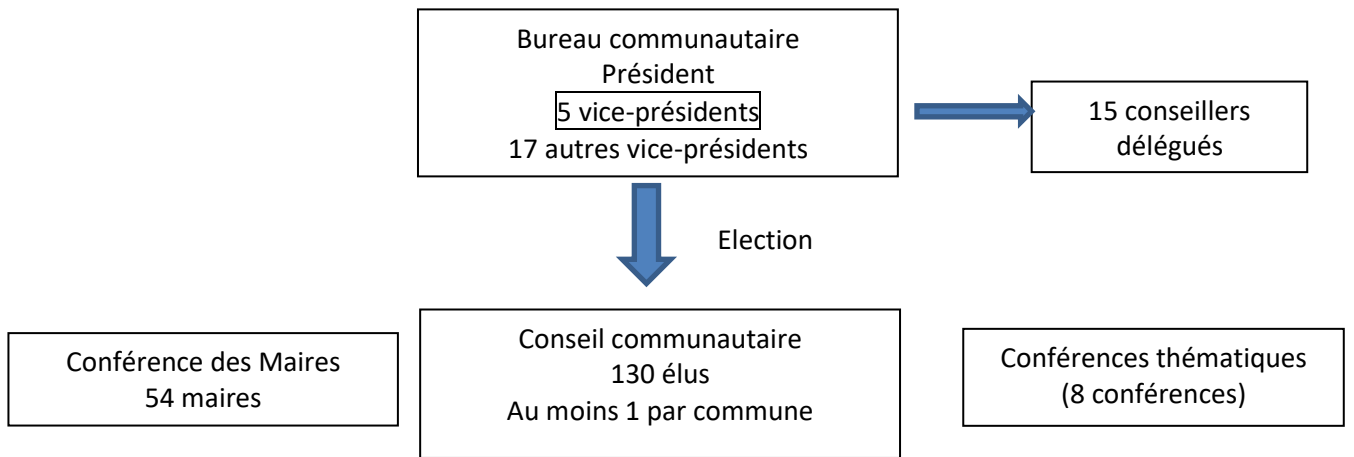
En pratique, l'attribution de compensation est calculée de manière globale en incluant l'ensemble des charges et produits transférés.

Ainsi, l'attribution de compensation qui était versée à la Ville par la CODAH à la suite des différents transferts de charges (Eau, Assainissement, Déchets, ou plus récemment Informatique) s'avérait positive (environ 200.000 €) car les produits transférés étaient supérieurs aux charges pour ces compétences.

Le calcul de ces transferts de charges peut s'avérer plus ou moins complexe en fonction des compétences.

Celui relatif à la voirie, par exemple, demande un examen très fin de l'ensemble des budgets communaux sur les 10 dernières années afin de dégager une solution équitable, tant entre les communes qu'entre les communes et la Communauté Urbaine.

Le travail d'analyse et de négociation actuellement en cours doit permettre à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de fixer le montant des attributions de compensation pour chaque commune, et ce en septembre prochain.



En ce qui concerne les transferts de charges, Monsieur le Maire indique que les produits et les charges liés à ces compétences, qui étaient auparavant perçus ou assumés par les communes, le seront dorénavant par la Communauté Urbaine ; pour sainte-Adresse, le programme de voirie sera donc exécuté par la CU.

Dans un second temps Monsieur le Maire fait observer que le Maire d'une commune du canton de Criquetot l'Esneval a fait remarquer que le montant de la participation qu'il devait percevoir s'élevait à 25.000 € alors que celui de la commune de Saint Jouin Bruneval s'élevait à 600.000 €.

Monsieur le Maire précise à cet effet que la commune de Saint-Jouin Bruneval percevait jusqu'alors les recettes du port d'Antifer ; comme elle ne va plus percevoir ces rentrées financières du fait de la création de la Communauté Urbaine, elle bénéficiera d'une dotation de compensation.

A titre de comparaison Monsieur le Maire indique que Sainte-Adresse comptabilise environ 1.500 habitants de moins que la commune de Gonfreville l'Orcher et que la dotation de compensation pour la commune de Gonfreville l'Orcher s'élève à 25 millions d'euros, (eu égard à l'ancienne taxe Professionnelle perçue, au préalable, par la ville de Gonfreville d'Orcher), soit 4 fois la totalité du budget de la commune de Sainte-Adresse.

Monsieur le Maire précise qu'un petit groupe de travail, composé de 7 maires des communes de la Communauté Urbaine, a été formé afin de mettre en place une charte commune sur la façon de gouverner au sein de la Communauté Urbaine.

Monsieur le Maire rappelle à cet effet qu'un conseil des Maires est régulièrement réuni au sein de la Communauté Urbaine et précise que cet établissement n'est pas une nouvelle collectivité locale ; il relève du statut de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale).

Monsieur le Maire fait observer que ce conseil des 54 Maires permet à tout un chacun de pouvoir s'exprimer plus largement.

Monsieur le Maire ajoute que lors d'une prochaine séance de conseil sera abordé la question du Conseil Métropolitain.

Monsieur Lafleur s'interroge sur le pouvoir décisionnaire des Maires réunis en conseil.

Monsieur le Maire indique que les 54 Maires n'ont pas de pouvoir législatif ; leur avis est consultatif et le vote n'est pas requis puisque le seul organe délibérant c'est le Conseil Communautaire. Toutefois, tous les Maires sont solidaires des avis émis par les membres du conseil des Maires.

Monsieur le Maire fait part des Décisions qu'il a prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 71.2018 - Achat d'un spectacle de Noël auprès de l'entreprise « le fil rouge » - Ecole Maternelle du Manoir

Décision n° 72.2018 – Aménagement du belvédère du pain de sucre – signature des marchés

Décision n° 73-2018 - Bon d'achat – Librairie la Galerne le Havre – Départ en retraite

Décision n° 74.2018 - Contrat de blanchisserie – Ville de Sainte-Adresse – E.S.A.T la Lézarde

Décision n° 1.2019 – Logement 22 sente des Hommes d'Armes – contrat de location avec Monsieur et Madame Hauchecorne

Décision n° 2.2019 – Concours de décorations de Noël 2018 – acquisition de 9 bons d'achat pour récompenser les vainqueurs

Décision n° 3.2019 – Ecole élémentaire Antoine Lagarde – grand prix des jeunes lecteurs, rallye lecture et concours j'aime lire 2018/2019 – achat de livres

Décision n° 4.2019 Ecole Maternelle du Manoir – achat d'un spectacle de contes auprès de l'entreprise des sabots et des mots.

Décision n° 5.2019 - Commande de travaux – entreprise environnement service – stade Adré Strappe – gazon de plaquage

VILLE DE SAINTE- ADRESSE
Conseil Municipal du 11 février 2019
Ordre du jour

1 - Taux d'imposition directe – année 2019

2 - Débat d'Orientations Budgétaires – année 2019

3 - Marché d'exploitation du chauffage des bâtiments communaux – avenant n° 3 – signature - autorisation

4 - Transport en car des enfants - Groupement de commandes

5 - Logéo Seine Estuaire – Garanties d'emprunts – prolongation

6 - Conventions de participation financières avec les écoles :

- a) Publiques de l'agglomération
- b) Primaires privées de l'agglomération
- c) Primaire privée Jeanne d'Arc
- d) Préélémentaire privée Jeanne d'arc

7 - Personnel municipal - plan de formation 2019

8 - Plan Local d'Urbanisme de la ville du Havre – Avis

9 - Ville de Sainte-Adresse/ Association Tennis de Sainte-Adresse – convention d'occupation des installations sportives

10 – Tarifs communaux – droits de voirie – location de place sur le marché – application au 1^{er} février 2019

Questions diverses

Taux d'imposition directe

Proposition pour l'année 2019

Monsieur Luc Lefèvre expose ce qui suit :

Nous devons, comme chaque année, délibérer sur les taux d'imposition directe qui seront appliqués au titre de l'exercice budgétaire.

TAXES	TAUX 2018	TAUX 2019
Taxe d'habitation	7,75 %	7,75 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	14,36 %	14,36 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	58,85 %	58,85 %

Au jour de la rédaction de cette note, les prévisions en ce qui concerne l'évolution des bases et des produits étaient les suivantes :

	TAXE D'HABITATION	TAXE SUR LE FONCIER BÂTI	TAXE SUR LE FONCIER NON BÂTI
Bases 2018	16.711.611 €	11.406.677 €	11.384 €
Bases 2019	16.878.727 €	11.497.930 €	11.497 €
Taux	7,75 %	14,36 %	58,85 %
Produit 2018	1.295.150 €	1.637.998 €	6.699 €
Produit 2019	1.308.101 €	1.651.102 €	6.766 €

Le produit des impôts directs a été de 2.939.848 € en 2018, il devrait s'élever à 2.965.969 € en 2019.

Je vous demande ce soir de bien vouloir vous prononcer sur le maintien des taux au niveau de l'an passé et sur le montant du produit fiscal attendu.

Discussion

Monsieur le Maire rappelle que pour la 17^{ème} année consécutive la commune n'a pas pratiqué d'augmentation sur l'imposition directe à Sainte-Adresse

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à la majorité
(1 abstention – Monsieur Jean-Charles Dufait)*

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES ANNÉE 2019

Monsieur Luc Lefèvre expose ce qui suit :

Conformément aux dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que soit tenu un débat sur les orientations budgétaires de notre collectivité et ce dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget.

Lors de notre séance du 19 novembre dernier, nous avons tenu ce débat dans la perspective du vote du budget qui devait intervenir le 17 décembre.

Toutefois, en raison des très grandes incertitudes liées à la création de la Communauté Urbaine, il est apparu préférable de reporter la présentation du budget au conseil municipal du mois de mars 2019.

Dans ces conditions et afin de respecter le délai fixé par l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'avère nécessaire d'organiser à nouveau un débat d'Orientations Budgétaires, objet du présent rapport.

Ce document reprend, en les actualisant, les grandes lignes du texte qui vous a été présenté lors de notre séance du 19 novembre 2018.

I – CONTEXTE GÉNÉRAL

Afin de répondre à l'objectif global de réduction des dépenses publiques, la loi de programmation des Finances Publiques pour la période 2018/2022 entend instaurer de nouvelles relations entre l'Etat et les Collectivités Territoriales, devant se traduire notamment par un encadrement des dépenses de fonctionnement (via un pacte financier avec les collectivités et EPCI les plus importants), une limitation de l'endettement et la suppression progressive de la taxe d'habitation.

La loi de finances pour 2019 adoptée par le Parlement le 20 décembre dernier ne comprend pas de nouveauté majeure dans le domaine des finances et de la fiscalité locale. Une loi de réforme des finances locales est par contre attendue dans le courant du premier semestre 2019.

Au niveau local, l'année 2019 sera marquée par la création d'une Communauté Urbaine au 1^{er} janvier 2019 sur laquelle nous aurons l'occasion de revenir dans le corps de cette note.

II – LES HYPOTHÈSES D'ÉVOLUTION RETENUES POUR CONSTRUIRE LE PROJET DE BUDGET

A) Les concours financiers

1) En recettes

Si la loi de finances promulguée le 28 décembre 2018 prévoit une stabilisation de la Dotation Globale de Fonctionnement des communes et départements à hauteur de 26,9 milliards d'euros, il convient de se montrer prudent quant à son évolution effective pour notre commune.

Forts de l'annonce de la stabilisation de la DGF annoncée l'an passé, nous l'avions maintenue dans nos prévisions budgétaires pour 2018 à son niveau de 2017 soit 593.000 €.

Le montant finalement notifié pour l'exercice 2018, 549.000 € (-7,5%) nous incite pour l'année à venir à anticiper une nouvelle diminution de cette dotation de 7% soit un montant de 507.000 €, compte tenu de la volonté affichée du Gouvernement d'accentuer les mécanismes de péréquation entre communes.

Le Ministre des finances a ainsi annoncé que la Dotation Globale de Fonctionnement serait « répartie en fonction des dynamiques de population et des richesses en tenant compte du renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc communal en faveur des collectivités les plus fragiles ».

La dotation de Solidarité Rurale, non concernée par ce mécanisme de péréquation, devrait rester stable à 66.000 €.

A l'inverse, il nous faut intégrer une baisse de la dotation de compensation de la réforme de la Taxe Professionnelle stabilisée depuis 2012 à 84.000 €. Cette dotation devrait être en diminution cette année de 16% (soit 13.600 €).

2019 verra également l'extinction des concours relatifs aux financements des emplois aidés après le non renouvellement des 3 derniers contrats arrivés à échéance en 2018 dans notre collectivité (à noter que l'un de ces trois bénéficiaires a été mis en stage en mai dernier avant sa possible titularisation).

En ce qui concerne les subventions, la ville n'est plus éligible à la DETR depuis 2 ans en raison d'un potentiel financier par habitant légèrement supérieur au seuil plancher requis pour pouvoir présenter un dossier de demande de subvention.

Rien ne laisse présager pour 2019 une modification de cette situation.

2) En dépenses

La création de la Communauté Urbaine devrait avoir pour notre commune un impact positif sur l'évolution du Fonds de Péréquation des ressources Inter Communales.

Nous espérons ainsi une baisse de 26.000 € de notre contribution qui devrait se chiffrer à 122.000€ (148.000 € en 2018).

B) La fiscalité

La loi de programmation des Finances Publiques 2018/2022 prévoyait la suppression progressive sur 3 ans de la Taxe d'Habitation pour 80 % des foyers ; la loi de finances pour 2019 confirme cet objectif en intégrant une deuxième baisse de la Taxe d'Habitation pour un montant de 3,8 milliards d'euros (après 3,2 milliards en 2018) et ce sous forme de dégrèvement, 30% en 2018, 65% en 2019, 100% en 2020, compensés par l'Etat sur la base des taux de 2017.

Sur Sainte-Adresse, 1.426 nouveaux foyers (sur un nombre total de 3.390) devraient bénéficier de cette exonération (soit 42%) en attendant une éventuelle suppression pour l'ensemble des foyers (hors résidence secondaire) en 2021.

En tout état de cause, il est prévu de baser les recettes fiscales sur les 2 postulats suivants.

- Une stabilité des taux et ce pour la 16^{ème} année consécutive à savoir :
 - o 7,75% pour la taxe d'habitation
 - o 14,36% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
 - o 58,85% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- Une évolution du produit de 2,2% dû à la revalorisation annuelle des valeurs locatives servant de base aux impôts locaux

Ainsi, à taux constants, le produit 2019 pourrait être de 2.966.000 €.

Somme de laquelle sera déduite notre contribution de 122.000 € au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales.

C) La tarification

Afin de tenir compte d'un taux d'inflation qui semble repartir à la hausse, environ 1,9 % prévu sur 2018 contre 1% en 2017, vous avez décidé lors de la séance de conseil municipal du 1^{er} octobre 2018 de revaloriser à hauteur de 2,5% l'ensemble des tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2019.

En ce qui concerne la tarification de la restauration scolaire, qui représente une recette annuelle d'environ 215.000 €, vous vous êtes prononcés lors de la séance du conseil municipal du 28 mai dernier pour une stabilisation des tarifs pour les repas enfants : 5,05 € et une hausse de 1% pour les tarifs des repas adultes 5,55 € contre 5,50 € pour l'année scolaire 2017/2018.

D) Les subventions

L'effort consenti par la municipalité pour soutenir la vie associative de notre ville reste important. En volume : environ 500.000 € répartis tous les ans entre une quarantaine de structures, soit environ 10% de nos dépenses de fonctionnement et ce malgré la diminution régulière de nos recettes.

Encore convient-il d'ajouter au versement de ces subventions les aides indirectes dont bénéficie le tissu associatif de Sainte-Adresse : Mise à disposition de salles, prises en charge des frais de fonctionnement des bâtiments qui peuvent être estimés à environ 300.000€/an (base 2017).

Il n'est pas envisagé de diminuer ou d'augmenter les subventions octroyées aux associations de notre ville.

E) Les relations financières entre la commune et la future Communauté Urbaine

La création au 1^{er} janvier 2019 d'une Communauté Urbaine qui regroupe les 54 communes de la Communauté de Communes du Canton de Criquetot-l'Esneval, de la Communauté de Communes de Caux Estuaire et de la Communauté D'Agglomération Havraise va modifier sensiblement les liens financiers entre la ville et l'institution communautaire.

La mise en place de ce nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) aura en effet de nombreuses conséquences pour les finances des communes le composant et ce à plusieurs niveaux :

- Répercussions sur les dotations en provenance de l'Etat, Dotation de Solidarité Rurale (DSR) notamment.
- Nouvelles règles concernant la Dotation de Solidarité Communautaire.
- Calculs des nouveaux montants des attributions de compensation tenant compte des transferts de charges réalisés (voirie pour l'essentiel).
- Devenir de la taxe d'aménagement et du Fonds de Concours ; concernant ce dernier, je vous rappelle que sur la période 2015/2020 la ville de Sainte-Adresse bénéficie de la part de la CODAH d'une somme de 1.404.845 € destinée aux financements de ses investissements.

A ce jour, les sommes suivantes ont été attribuées :

- 230.020 € en 2015
- 191.675 € en 2016
- 161.151 € en 2017
- 251.690 € en 2018

Ce qui laisse disponible un solde de 570.309 €.

La création de la Communauté Urbaine ne remet pas en cause l'existence de ce fonds de concours ; peut-être sera-t-il néanmoins nécessaire de corriger certaines modalités de son utilisation.

Il est trop tôt, à ce jour, pour quantifier précisément ces modifications dues à la création de cette Communauté Urbaine.

Si certains transferts de charges peuvent déjà être évalués de manière assez précise (ceux relatifs aux transferts de compétence « énergie » ou « service d'incendie et de secours » par exemple),

d'autres nécessiteront encore quelques mois avant d'être chiffrés définitivement ; il en va ainsi notamment pour le transfert de la compétence voirie.

En tout état de cause, il ressort des discussions intervenues entre les 54 maires que sera adopté le principe selon lequel aucune commune ne devra voir sa situation budgétaire se dégrader du fait de la création de la Communauté Urbaine. En d'autres termes, des mécanismes compensatoires seront mis en place s'il devait s'avérer que la mise en place de la Communauté Urbaine devait produire des effets négatifs sur la situation financière d'une ou plusieurs communes.

III – LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS DE LA VILLE

Le budget de la ville intègre actuellement deux autorisations de programme.

La première d'un montant de 800.000 € TTC a été créée en mai 2015 pour la réalisation de deux courts de tennis couverts.

Dans l'attente de l'obtention d'un engagement concret de la part de financeurs extérieurs, il vous sera proposé de reporter sur 2019 les crédits inscrits, d'un montant de 50.000 €, au titre de l'année 2018.

La seconde autorisation de programme, également mise en place en 2015, était consacrée à la réalisation du programme de voirie pour les années 2016, 2017, 2018 ; elle s'est achevée l'an passé avec l'affermissement de la dernière tranche optionnelle relative aux travaux réalisés en 2018.

D'un montant total de 494.000 € elle aura mobilisé les crédits de paiement suivants : 155.000 € en 2016, 157.000 € en 2017 et 182.000 € en 2018.

Le passage à la Communauté Urbaine de la compétence voirie suscite encore beaucoup d'interrogations quant à la mise en œuvre des travaux de réfection du réseau des voies communales.

Afin de ne pas subir de retard dans l'exécution de notre programme de voirie, vous avez décidé, lors de la séance du 19 novembre 2018, de créer une nouvelle autorisation de programme consacrée aux travaux de voirie pour les années 2019, 2020, 2021.

L'ensemble de ces travaux représente un coût de 893.506,44 € (318.710,40 € TTC en 2019, 259.746,24 € TTC en 2020, 315.049,80 € TTC en 2021)

La tranche ferme concernant les travaux 2019 sera prise en charge par la Communauté Urbaine, à qui il appartiendra d'affermir les tranches 2020 et 2021.

En ce qui concerne le plan pluriannuel d'investissements de la ville, il a été élaboré pour la période 2014/2020, en tenant compte des paramètres suivants :

- Une capacité d'autofinancement (épargne réelle) à maintenir à un million d'euros par an au minimum (1.362.000 € constatés en moyenne sur les quatre dernières années).
- Un choix délibéré de ne pas recourir à de nouveaux emprunts avant la mise en œuvre de l'aménagement du plateau de la Hève (cap et friche de l'ancienne ENSM).

Sur cette base, la somme totale à consacrer aux investissements de la ville (chapitres 20, 21 et 23) a été fixée à 9.100.000€ (soit 1.300.000€ par an) pour la période 2014/2020.

A ce jour, 6.150.000 € ont été réalisés soit une moyenne de 1.230.000 € par an.

Nos disponibilités budgétaires, théoriquement mobilisables pour réaliser nos investissements, peuvent donc être chiffrées à 2.950.000 € pour les exercices 2019 et 2020 soit une moyenne annuelle de 1.475.000 €.

C'est cette trajectoire que je vous propose de suivre pour ces deux prochaines années sous réserve bien entendu du maintien de notre capacité d'autofinancement.

A cette somme consacrée aux investissements de la ville identifiés aux chapitres 20, 21 et 23, il conviendra d'ajouter les montants à inscrire au chapitre 204 « subventions d'équipements versées.

Ce chapitre intégrera deux types de dépenses :

- I) Le remboursement annuel de 93.000 € au Département de Seine Maritime correspondant à notre contribution aux travaux de rénovation des épis de la plage. Ce remboursement entamé en 2017, s'achèvera en 2021.
- II) Notre participation aux premières dépenses engagées par l'EPFN pour l'aménagement du site de l'ENSM qui peuvent faire l'objet de la distinction suivante :
 - a. Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (délibération du conseil municipal du 1^{er} octobre 2018) 25.000 € à la charge de la ville soit 50 % du montant provisionné par l'EPFN
 - b. Travaux de démolition et de désamiantage (délibération du conseil municipal en date du 12 février 2018). Pour rappel, ces travaux ont été estimés à 6.360.000 €.

La région Normandie s'est engagée à participer à hauteur de 25 % du coût HT soit 1.325.000 €, l'EPFN à hauteur de 35% soit 1.855.000 €, et ce dossier devrait obtenir un financement du fonds Feder à hauteur de 1.700.000 € ce qui laisserait un reste à charge pour la ville de 1.480.000 €.

Ce montant doit toutefois être entendu comme un maximum puisque nous espérons que le coût des travaux sera moindre grâce à la mise en œuvre de techniques innovantes.

Pour 2019, les crédits à mobiliser devraient être les suivants :

- . 25.000 € au titre de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.
- . 418.000 € au titre des travaux – frais de maîtrise d'œuvre.

Soit un total de 443.000 €

IV – LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE

Dès 2006, la ville a délibérément choisi de mettre en place une politique de désendettement qui s'est traduite par l'absence de signature de nouveaux emprunts et ce afin de préserver sa capacité d'emprunter pour financer les projets d'aménagements du plateau de la Hève.

Cette volonté se traduit aujourd'hui par un encours de dette en constante diminution :

- 2.511.000 € en 2014
- 2.115.000 € en 2015
- 1.771.000 € en 2016
- 1.418.000 € en 2017
- 1.095.000 € en 2018

Au 1^{er} janvier 2019 cet encours s'élevait à 794.000 €.

Quant à l'évolution de l'annuité de la dette, elle devrait suivre la trajectoire suivante avec une nette diminution à partir de 2020 :

- 332.000 € en 2018 : 302.000 € en capital et 30.000 € en intérêts
- 330.000 € en 2019 : 308.000 € en capital et 22.000 € en intérêts
- 180.000 € en 2020 : 165.000 € en capital et 15.000 € en intérêts
- 97.000 € en 2021 : 86.000 € en capital et 11.000 € en intérêts

V – ÉVOLUTION PRÉVISIONNELLE DES DÉPENSES ET DES RECETTES POUR L'EXERCICE 2019

Compte tenu des données exposées dans cette note, il est envisageable de prévoir les évolutions suivantes, précision faite qu'il ne s'agit, à ce stade, que de tendances à confirmer lors de l'examen du Budget Primitif.

EN FONCTIONNEMENT

• Dépenses

a - Dépenses de gestion

Une diminution d'environ 6 %, 5.158.000 € inscrits en 2019, 5.477.000 € en 2018, qui s'explique par une diminution de nos charges à caractère général et par les transferts de charge.

b - Dépenses réelles

5.188.000 € en 2019 contre 5.518.000 € en 2018, soit – 6,3 %, prévision rendue possible par la diminution de nos charges d'intérêt.

• Recettes

a - Recettes de fonctionnement

5.741.000 € en 2019 et 5.965.000 € inscrits en 2018 soit une baisse de près de 4 %.

Face à la tendance persistante de l'érosion de nos recettes due à la baisse des dotations, il est absolument indispensable d'afficher comme objectif une diminution de nos dépenses au moins équivalente, sous peine d'enclencher un « effet de ciseaux » qui mettrait à mal notre bonne situation financière actuelle.

Les niveaux d'épargne visés sont directement issus des prévisions des dépenses et recettes évoquées ci-dessus.

	Epargne de gestion	Epargne Réelle
Inscrite au Budget Primitif 2018	483.000 €	447.000 €
Inscrite au Budget Primitif 2019	578.000 €	553.000 €

Du fait de la prudence nécessaire dont il convient de faire preuve dans l'élaboration de nos projets de budgets, ces données sont susceptibles d'être modifiées lors de l'adoption du Budget Primitif.

EN INVESTISSEMENT

• Dépenses

Au vu de nos capacités d'Investissement pour la période 2014/2020 et plus particulièrement pour les 2 prochaines années il vous est proposé de prévoir une somme de 1.500.000 € à inscrire sur les chapitres 20,21 et 23 du Budget Primitif 2019.

Les détails de ce budget ne sont pas encore définitivement figés, toutefois devraient être inscrites les dépenses suivantes :

- La poursuite des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux inscrits à l'ADAP.
- L'installation de centrales photovoltaïques sur deux bâtiments communaux (maternelle du Groupe Scolaire Antoine Lagarde et Gymnase Tabarly).
- L'achat d'un nouvel engin, type tracteur, pour les Services Techniques de la ville.
- Une provision pour la création de nouveaux courts de tennis couverts.
-

A ces dépenses il conviendra d'ajouter l'annuité de remboursement du capital de nos emprunts pour 308.000 € et notre participation annuelle au programme de réfection des épis (pour rappel, 93.000 € par an sur la période 2017/2021), ainsi que notre participation aux travaux d'aménagement de l'ENSM pour 443.000 €.

• Recettes

Les recettes d'investissement évaluées à 595.000 € seront constituées de la manière suivante :

- Fonds de Compensation de la TVA appliqué aux dépenses d'investissement de 2017 soit environ 150.000 €.

- Fonds de concours de la CODAH pour 285.000 €.
- Eventuel produit de cession dans l'hypothèse de la mise en œuvre de notre droit de préemption : 160.000 €.

Une première maquette de notre budget 2019 peut ainsi vous être proposée :

Débat d'Orientations Budgétaires Budget Primitif 2019

Fonctionnement

Dépenses

011 : charges générales	1.594.000 €
012 : charges de personnel	2.749.000 €
014 : atténuation de produits	135.000 €
65 : autres charges	680.000 €

Recettes

013 : atténuation de charges	105.000 €
70 : vente de produits	352.000 €
73 : impôts et taxes	4.222.000 €
74 : dotations, subv., particip.	800.000 €
75 : autres produits	257.000 €

Total dépenses gestion 5.158.000 €

Total recettes gestion 5.736.000 €

ÉPARGNE DE GESTION : 578.000 €

66 : intérêts emprunt	25.000 €
67 : charges exceptionnelles	5.000 €

76 : produits financiers	0 €
77 : produits exceptionnels	5.000 €

Total dépenses réelles 5.188.000 €

Total recettes réelles 5.741.000 €

ÉPARGNE RÉELLE : 553.000 €

Investissement

Dépenses

16 : Emprunts et dettes assimilés	308.000 €
204: Subvs. équipement versées	536.000 €
20, 21, 23 :	1.500.000 €

Recettes

10 : Dotation Fonds divers	150.000 €
13 : Subvs. Fonds Concours	285.000 €
024 : Produits de cessions	160.000 €

Total dépenses 2.344.000 €

Total recettes 595.000 €

Discussion

Monsieur le Maire rappelle que Sainte-Adresse bénéficie d'une santé financière exceptionnelle ; cette santé a délibérément été engagée dans le but de procéder au réaménagement du plateau de la Hève ainsi qu'à l'opération liée au Cap de la Hève.

Monsieur le Maire rappelle que le Débat d'Orientations Budgétaires requiert un avis du conseil municipal et non un vote.

Le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2019.

Marché d'exploitation de chauffage des bâtiments communaux *Avenant n°3 - Signature – autorisation*

Monsieur Luc Lefèvre expose ce qui suit :

La Ville de Sainte-Adresse a confié en 2009, à l'entreprise CRAM, le contrat d'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux, et ce pour une durée de 10 ans, soit jusqu'au 31 août 2019. Ce marché est composé de 3 prestations :

- P1 : fourniture de combustible nécessaire au chauffage, à la ventilation et à la production d'eau chaude sanitaire
- P2 : prestation de surveillance et de petit entretien
- P3 : prestation de garantie intégrant le gros entretien, les interventions urgentes, les réparations, les améliorations techniques.

Suite à la nouvelle réglementation mettant fin au tarif réglementé en ce qui concerne la fourniture de gaz, un premier avenant est intervenu en janvier 2015, qui a conduit à adopter un nouvel indice de référence pour les modifications de prix du poste P1, plus avantageux pour la commune.

Un avenant n°2 a été signé en mai 2018, ayant pour objet de redéfinir les nouvelles dispositions techniques et financières ainsi que les modalités de révision des prix P1, K et Ab applicables au site n°5 (GSAL), suite au passage au gaz, en 2016, des installations de chauffage du groupe scolaire.

Il nous est proposé aujourd'hui, par notre conseil (Cabinet Lecoq), de passer un avenant n°3 suite au passage au gaz des installations de chauffage du site n°6, espace Sarah Bernhardt. Il s'agit, comme pour l'avenant n°2, de redéfinir les dispositions techniques et financières ainsi que les modalités de révision des prix P1, K et Ab.

Cet avenant n°3 représente une diminution de 1,02 % (soit 879 €) du montant du marché de base pour l'espace Sarah Bernhardt.

Je vous propose ce soir d'autoriser le Maire à signer cet avenant n°3.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité

Transport en car des enfants

Groupement de commandes

Monsieur Lefèvre expose ce qui suit :

Nous avons été sollicités par la Ville du Havre en juillet 2018 pour intégrer le groupement de commandes relatif au transport en car des enfants vers les structures culturelles, sportives, ou sorties pédagogiques.

A Sainte-Adresse, les besoins concernent les transports des scolaires vers les piscines du Havre et ponctuellement les sorties pédagogiques ou de fin d'année, toujours dans le cadre scolaire. Il s'agit des lots 5 et 6 du marché que la Ville du Havre, en qualité de coordonnateur du groupement, envisage de lancer en mars, pour une prise d'effet à la rentrée scolaire 2019.

Les membres de ce groupement de commandes sont les Villes du Havre, de Montivilliers, de Sainte-Adresse, et le CCAS de Montivilliers.

Je vous propose ce soir d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de groupement de commandes, ainsi que les marchés et accords-cadres qui en découleront.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité

Logéo Seine Estuaire

Prolongation de garantie d'emprunts

Monsieur Lefèvre expose ce qui suit :

La société Logéo Seine Estuaire (ex Seine Estuaire) nous a informés qu'elle avait obtenu de la Caisse des Dépôts et Consignations un allongement de 10 ans de la durée de remboursement des emprunts contractés pour financer divers programmes de constructions et de travaux sur notre commune.

La ville de Sainte-Adresse ayant accepté d'apporter sa garantie à ces prêts, il vous est demandé de bien vouloir donner votre accord quant à la prolongation de ces emprunts, dont vous trouverez ci-après la liste.

Opération	Date accord du Conseil Municipal	Montant garanti	Date initiale d'échéance
Réalisation 15 logements rue Messerli	01.10.1998	461.790 €	01.07.2032
Réalisations 12 logements rue Thieullent	02.07.2004	515.050 €	1.08.2036
Réalisation 24 logements	23.01.2006	1.114.202 €	1.06.2038

Rue Jean-Louis Pesle			
Travaux dans divers logements	19.11.2012	113.300 €	1.07.2023
Travaux dans divers logements	16.02.2015	19.687 €	1.12.2029
Travaux dans divers logements	29.06.2015	6.600 €	1.07.2030

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité

Convention de participation financière

Ville de Sainte-Adresse/écoles publiques de l'agglomération

Année scolaire 2018/2019

Madame Mas expose ce qui suit :

Depuis 1989, les communes dont les enfants sont scolarisés dans des écoles publiques du 1^{er} degré situées dans d'autres communes sont tenues de participer aux charges de fonctionnement de ces communes d'accueil.

Après accord entre les différentes communes de l'agglomération, il avait été décidé, pour l'année 2017/2018 de porter le montant du remboursement dû par la commune de résidence à 606 €.

Pour l'année 2018/2019, je vous propose d'adopter le dispositif suivant :

. Adopter le même montant que celui arrêté par la ville du Havre à savoir 606 €.

. Retenir le montant prévu dans la délibération de la commune d'accueil si le montant de la participation est inférieur à 606 €.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ce dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité

Convention de participation financière

Ville de Sainte-Adresse/écoles primaires privées de l'agglomération

Année scolaire 2018/2019

Madame Mas expose ce qui suit :

La loi du 28 octobre 2009 dite « loi Carle » a confirmé le principe de la participation de la commune de résidence aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat, situées dans d'autres communes, lorsqu'elles accueillent leurs enfants.

Cette loi distingue deux cas de figure permettant de déterminer le montant de la contribution de la part de la commune de résidence :

1 – La contribution est obligatoire quand la commune de résidence ne dispose pas de capacités d'accueil dans son école publique ou quand la demande de scolarisation de l'élève dans une école privée située en dehors de la commune de résidence est motivée par :

- a- les obligations professionnelles des parents quand ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration ou la garde des enfants,
- b- l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la commune,
- c- des raisons médicales

2 – Quand la contribution n'est pas obligatoire, la commune de résidence conserve la faculté de participer aux frais de scolarisation. Sa contribution est alors fixée librement, sans qu'elle ne puisse excéder le montant des frais d'un élève scolarisé dans le public.

En ce qui concerne notre commune et à l'instar de l'an passé, je vous propose de fixer notre participation à 232 € par enfant pour l'année 2018/2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité

Convention de participation financière

Ville de Sainte-Adresse / école primaire privée Jeanne d'Arc

Année 2018/2019

Madame Mas expose ce qui suit :

Comme chaque année, nous devons signer une nouvelle convention avec l'école privée Jeanne d'Arc fixant la participation de la Ville de Sainte-Adresse aux dépenses de fonctionnement de l'école.

Je vous rappelle que la réglementation en la matière rend obligatoire la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association situées sur son territoire pour les seuls élèves domiciliés sur la commune.

En ce qui concerne les élèves scolarisés en primaire, je vous rappelle que notre participation doit correspondre au « coût moyen » d'un élève de l'école publique.

Pour l'année scolaire 2018/2019, je vous propose donc de fixer le barème suivant : 589 € (pour rappel : 606 € pour l'année scolaire 2017/2018).

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à la majorité (1 non-participation au vote –
Madame Martin)*

Convention de participation financière
Ville de Sainte-Adresse / école préélémentaire privée Jeanne d'Arc
Année scolaire 2018/2019

Madame Mas expose ce qui suit :

Comme chaque année, nous devons signer une nouvelle convention avec l'école privée Jeanne d'Arc fixant la participation de la Ville de Sainte-Adresse aux dépenses de fonctionnement de l'école préélémentaire.

Je vous rappelle que la réglementation en la matière rend obligatoire la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association situées sur son territoire pour les seuls élèves domiciliés sur la commune.

Pour les élèves de l'enseignement privé préélémentaire, il ne s'agit pas d'une dépense obligatoire pour les communes, mais en 1981, le Conseil Municipal de la Ville de Sainte-Adresse, comme la Loi l'y autorise, a donné un accord de principe pour une participation calculée sur une base conventionnelle.

A l'instar de l'an passé, je vous propose de fixer ce montant à 205 € pour l'année scolaire 2018/2019.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à la majorité (1 non-participation au vote,
Madame Martin, et 1 abstention, Monsieur Dufait)*

PERSONNEL MUNICIPAL

Programme Annuel de Formation 2019 au profit des agents de la collectivité

Madame Fischer expose ce qui suit :

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le Décret n°2016-1970 du 28 décembre 2016 relatif au compte d'engagement citoyen du compte personnel ;

VU le Décret n°2017-928 du 06 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU l'avis du C.T en date du 8 février 2018;

Vu la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs.

Ce programme annuel de formation est établi, notamment, à partir des entretiens professionnels annuels obligatoires dans la Fonction Publique Territoriale depuis 2015.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique de la collectivité.

Ce plan de Formation mentionne les actions de formation suivantes :

- formations de professionnalisation et d'adaptation au 1^{er} emploi,
- formations de perfectionnement,
- formations de préparation aux concours et examens professionnels,
- formations en intra (groupes de 15 personnes sur site),
- formations en « union de collectivités » avec les 54 communes de la Communauté Urbaine,
- Formation Continue Obligatoire (Police Municipale),
- actions mobilisables au titre du compte personnel de formation.

1/8

Ce Programme Annuel de Formation (P.A.D.F.) recense l'ensemble des besoins collectifs et individuels de formation pour **l'année 2019**, à savoir 50 formations individuelles concernant 20 fonctionnaires et deux groupes de 15 personnes.

Les propositions retenues qui ont été présentées, à l'avis du Comité Technique reposent sur trois orientations stratégiques :

- I- Approfondissement des compétences
- II- Hygiène et sécurité
- III- CACES et permis

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptabilité en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents, il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition par adaptabilité des besoins de notre organisation et des sollicitations de nos personnels.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité

Plan Local d'Urbanisme de la Ville du Havre

Arrêt du projet – avis

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Par délibération en date du 21 septembre 2015, la Ville du Havre a engagé la révision de son Plan Local d'Urbanisme, initialement approuvé en 2011.

Au terme des phases d'étude et de concertation, et après le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable en conseil municipal, ce dernier a arrêté le 12 novembre 2018 le projet de PLU révisé.

Conformément aux articles L 153-16 et L 153-7 du code de l'Urbanisme, les communes limitrophes sont consultées à différentes étapes de la procédure, et amenées à faire part de leur avis dans un délai de trois mois à compter de la réception du dossier.

Plusieurs facteurs ont amené la ville du Havre à engager la révision de son PLU :

- . La nécessaire prise en compte des évolutions législatives : les lois Grenelle de 2009 et 2010 ont placé l'intégration du développement durable au cœur des objectifs des documents de planification et la Loi ALUR de 2014 a renforcé cette préoccupation de « Grenellisation » des PLU. Le projet de PLU du Havre intègre ces enjeux.
- . un nouveau contexte depuis l'approbation en 2011 du PLU : l'avancement des projets planifiés initialement et la prise en compte de nouveaux facteurs et enjeux (économiques, démographiques, environnementaux, territoriaux...) qui ont évolué par rapport à ceux connus et intégrés dans l'actuel PLU
- . l'opportunité d'alimenter le schéma de cohérence territoriale Le Havre Pointe de Caux Estuaire en cours de révision et la nécessité de se mettre en compatibilité avec deux documents révisés depuis 2011 : le Plan de Déplacement Urbain et le Programme Local de l'Habitat

La révision du PLU du Havre poursuit notamment les **objectifs suivants** :

- . affirmer les dimensions métropolitaines du Havre dans l'Estuaire de la Seine
- . développer un projet urbain durable, solidaire et attractif
- . favoriser une ville ouverte vers la mer et ses bassins historiques et respectueuse de son environnement
- . valoriser la modernité de la ville
- . poursuivre l'accompagnement du développement portuaire et favoriser une économie diversifiée
- . renforcer les conditions permettant d'assurer le respect des objectifs de développement durable, attribués au PLU, issus des textes des lois Grenelle II et ALUR et garantir la compatibilité du PLU avec le SCOT Le Havre Pointe de Caux Estuaire
- . adapter et compléter les parties réglementaires et les orientations d'aménagement du document afin de mieux garantir la mise en œuvre de ses objectifs prioritaires, notamment en terme de renouvellement urbain, de densité, de qualité de formes urbaines, de biodiversité

Par ailleurs, la Ville du Havre doit répondre **aux nouveaux défis** auxquels elle est confrontée, qui sont :

- . adapter ses plans à un contexte de ville en transition
- . s'inscrire dans un processus de métropolisation
- . améliorer la qualité de vie urbaine de la ville
- . consolider la destination touristique par la promotion d'une identité balnéaire.

Enfin, dans un contexte de transition, la ville du Havre doit engager un projet qui priorise l'intervention sur les lieux d'intensités existants les plus stratégiques pour produire un effet d'entraînement sur l'ensemble de l'agglomération et de l'estuaire.

Ainsi, le projet de PLU de la ville du Havre est construit sur deux orientations majeures :

- . La construction de la centralité havraise : il s'agit de renforcer la centralité havraise avec le cœur métropolitain. La création de valeurs dans une ville repose principalement sur une concentration

de fonctions, d'équipements et de services, facteurs de rayonnement et d'attractivité. Au Havre, cette concentration s'exprime essentiellement sur un périmètre d'enjeux à l'interface avec le centre reconstruit, le centre ancien et les quartiers sud, organisé autour du tramway où convergent les actifs, étudiants, visiteurs, mais aussi usagers des services publics, des commerces et services. Pour accroître l'attractivité de la Ville, il convient d'amplifier cette dynamique,

. Une ville attractive au quotidien : Cet enjeu concerne la Ville du Havre dans son ensemble. Avoir une ville attractive au quotidien, c'est valoriser le cadre de vie par le renforcement de l'offre en services et commerces, la préservation et la mise en valeur du territoire, et le développement de la nature en ville.

. un développement urbain cohérent : sur l'ensemble du territoire, cette démarche repose sur l'intensification des projets sur les secteurs stratégiques, la confortation des cœurs de quartiers et de la vocation résidentielle des quartiers de la ville haute, ainsi qu'une évolution cohérente des secteurs à vocation économique, et la préservation des zones naturelles et agricoles.

Pour Sainte-Adresse, les points que nous avons examinés, susceptibles d'impacter la commune, portent sur :

. le secteur URv, situé au nord-est de notre commune, sur le secteur de Dollemard, impacté par des cavités napoléoniennes. Une partie de Sainte-Adresse est impactée par le périmètre de précaution défini, mais sans changement par rapport à la situation actuelle.

. terrain dit « de la Pénétrante » (secteur au-dessus de la résidence Le Grand Large jusqu'au cimetière de Sanvic) – la ville du Havre prévoit de renforcer la protection de la bande boisée déjà classée EBC en prolongeant la zone naturelle, jusqu'à présent classée zone urbaine.

. secteur des falaises de Dollemard – Zone NPf – sans changement.

Je vous propose ce soir d'émettre un avis favorable au projet de PLU arrêté par le conseil Municipal du Havre le 12 novembre 2018.

Discussion

Monsieur le Maire rappelle que l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la ville du Havre par les 54 communes, s'inscrit dans le cadre de la Communauté Urbaine récemment créée ; à ce titre, Sainte-Adresse est concernée par le secteur URv, au nord-est de la commune, sur le secteur de Dollemard impacté par des cavités napoléoniennes (cavités enregistrées dans le cadastre datant de l'ère napoléonienne). Sainte-Adresse est donc soumise au périmètre de précaution défini mais sans modification eu égard à la situation actuelle.

Dans un second temps, en ce qui concerne le terrain dit « de la Pénétrante » (secteur au-dessus de la résidence Le Grand Large jusqu'au cimetière de Sanvic), la ville du Havre prévoit de renforcer la protection de la bande boisée déjà classée EBC en prolongeant la zone naturelle, jusqu'à présent classée zone urbaine.

Dans un troisième temps, le secteur des falaises de Dollemard – Zone NPf – reste une zone naturelle.

Monsieur le Maire ajoute que la ville du Havre souhaite se voir restituer quelques terrains classés en zone « Natura 2000 », situés au nord du stade Gagarine, sur lesquels sont installés de petits jardins maraîchers, fin d'y faire passer un sentier pédestre.

Sainte-Adresse semble toutefois peu impactée par cette mesure ; cependant, le Conservatoire du Littoral et la Fédération de Grande Randonnée souhaitent réaliser un itinéraire pédestre le long de la falaise ; or, suite au dernier éboulement de falaise sur le littoral, des précautions ont été prises et des barrières ont été mis en place sur le site.

Monsieur le Maire ajoute que lorsque la ville du Havre aura réalisé ce sentier pédestre, le bord de falaise pourra, ainsi, par la suite, être sécurisé.

Monsieur Dufait s'interroge sur une potentielle urbanisation, à terme, du côté du stade Gagarine ; il ajoute que l'éco-quartier situé dans ce secteur produit déjà un impact sur la circulation dans Sainte-Adresse.

Monsieur le Maire constate que beaucoup de terrains agricoles ont déjà été rendus disponibles à l'urbanisation à cet endroit. Il précise que l'immeuble de bureaux situé juste à côté du stade aurait dû être implanté, plus loin, au niveau de l'aéroport.

Monsieur le Maire fait également observer qu'il aurait été plus judicieux d'implanter des zones d'activités et de bureaux sur la zone de parking située derrière l'aéroport .

Monsieur le Maire rappelle qu'il est important de réfléchir à l'intelligence territoriale des projets à venir et qu'il serait important et nécessaire de conserver cette bande verte maraîchère.

Quant à la traversée de Sainte-Adresse par les automobilistes, une réflexion devra être menée sur la façon dont les voies de la commune peuvent être empruntées dans le respect de l'environnement, des vélos et des piétons.

Monsieur le Maire cite en exemple la commune de Bois Guillaume qui a réussi à gérer le trafic routier en associant les voies de circulation, et les voies dites vertes.

Madame Molcard s'interroge sur le caractère départemental de la route d'Octeville.

Monsieur le Maire indique que, fort de bons arguments, le trafic routier de la route d'Octeville pourrait ainsi s'effectuer en harmonie avec l'environnement.

Une réflexion et des projets cohérents devraient être conjointement engagés en ce sens dans le cadre de la Communauté Urbaine.

Monsieur le Maire fait également observer que Monsieur Lemonnier, Maire du Havre et Président de la Communauté Urbaine, aurait pour éventuel projet futur de prolonger la ligne de tramway jusqu'à Sainte-Adresse afin de désengorger le trafic routier.

Ces travaux titanesques ne semblent pas convaincre Monsieur le Maire qui opterait plutôt pour une autre sorte de déplacements urbains tels que des véhicules électriques autonomes qui monteraient jusqu'au Cap de la Hève.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'Unanimité

Ville de Sainte-Adresse / Association Tennis de Sainte-Adresse (ATSA)

Convention d'occupation des installations sportives

Monsieur Lebourg expose ce qui suit :

L'Association Tennis de Sainte-Adresse nous a récemment fait part des difficultés auxquelles elle était confrontée.

Depuis plusieurs années, en effet, est constatée une baisse régulière du nombre d'adhérents ; 178 en 2016, 169 en 2017, 137 cette année, tendance qui semble néanmoins se stabiliser en ce début 2019 mais qui impacte fortement les recettes du club.

Cette évolution s'explique en grande partie par la saturation des équipements mis à disposition pour la pratique du tennis, le club devant composer entre les demandes de ses adhérents et les créneaux horaires dévolus à l'école de tennis.

Parallèlement, le niveau des charges augmente de manière mécanique provoquant un effet de ciseaux qui risque de s'amplifier dans les années à venir.

Face à cette situation, il ne semble pas pertinent d'augmenter les recettes en revoyant à la hausse le coût des adhésions, cette solution risquant de diminuer le nombre de licenciés et d'amplifier le phénomène.

Les dirigeants de l'ATSA souhaitent donc agir sur leurs charges dont environ 20 % sont consacrés au paiement du loyer des installations municipales.

Il est à noter que l'ATSA est aussi la seule association sportive à s'acquitter d'un loyer auprès de la ville.

Afin de répondre aux problèmes que rencontre cette association, il vous est proposé de geler durant une période de 3 ans (2019, 2020, 2021) le montant du loyer à la somme de 17.090€/annuel.

A l'issue de cette période la réévaluation du loyer s'effectuera en l'indexant sur l'évolution de l'indice du coût à la construction, comme c'était le cas jusqu'à présent.

Afin de permettre la mise en œuvre de cette solution, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention d'occupation des installations sportives.

Discussion

Madame Martin demande s'il y a, en la matière, une baisse de loyer.

Monsieur le Lebourg répond qu'il s'agit d'un gel du loyer sur une période de 3 ans.

Monsieur Lafleur demande si l'ATSA est la seule Association à payer un loyer.

Monsieur le Maire rappelle que c'est la seule association qui paye un loyer sur les installations publiques sportives qui lui sont exclusivement dédiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'Unanimité

Tarifs communaux – droits de voirie – location de places sur le marché

Application au 1^{er} février 2019

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Chaque année, la révision des tarifs communaux en vigueur à Sainte-Adresse est soumise à l'approbation du conseil municipal.

Lors de sa séance du 1^{er} octobre 2018, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'appliquer une augmentation de 2,5 % sur les tarifs pour 2019.

L'alinéa 11 « droits de location de places pour les marchands ambulants, marchés ou places publiques » et l'alinéa 12 « droits de location de places sur les marchés pour les étalages ponctuels, annuels ou saisonniers », ont été soumis à l'augmentation précitée.

Cependant, suite à une erreur matérielle, ce sont les tarifs de l'année 2018 qui ont été appliqués aux étalagistes au cours du mois de janvier 2019.

Afin de se mettre en conformité avec la délibération votée le 1^{er} octobre dernier, notamment les alinéas 11 et 12, je vous demande de bien vouloir autoriser la tarification des droits de location de places pour les marchands ambulants sur les marchés ou places publiques et droits de location de places sur les marchés pour les étalages ponctuels, annuels ou saisonniers, à compter du 1^{er} février 2019, comme suit :

DROITS DE VOIRIE - Au 1^{er} Février 2019

n°	Désignation des articles	Tarifs au 01/01/2019
11	Droit de location de place pour les marchands ambulants (marchés ou places publiques) - par emplacement 2m x 2m (toute tranche entamée est due)	7 €
12	Droit de location de place sur le marché pour les étalages ponctuels (annuel ou saisonnier) - par emplacement linéaire : ≤ 3 m + 3 m ≤ 6 m + 6 m	4 € 5 € 6 €

Discussion :

Monsieur le Maire rappelle que le Marché de la place Candon remporte chaque semaine un vif succès.

Madame Martin s'interroge sur le devenir du marché place Quirié.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a 3 marchés sur la commune et que les commerçants sédentaires semblent en pâtir, notamment au niveau des primeurs et du fleuriste.

Monsieur le Maire rappelle que Sainte-Adresse est attachée à l'animation de ses quartiers mais le marché ne doit pas malgré tout être organisé au détriment des commerces sédentaires.

Monsieur le Maire indique qu'une réflexion est à mener en ce sens et que Monsieur Egloff, adjoint au commerce, est en charge de ce dossier.

Madame Martin rappelle que certains commerces, notamment le fromager-primeur situé rue d'Ignaual, face à la place Quirié, sont difficilement accessibles pour certaines personnes âgées.

Monsieur le Maire ajoute que si le commerce peut se stabiliser grâce à des travaux de mise en accessibilité, il propose d'étudier de nouveau ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

Avant de clore la séance de conseil municipal, Monsieur le Maire souhaite faire part d'une information pour le moins « cocasse »:

« Le service des Domaines, a vendu à la commune la parcelle de la Marine Marchande ; afin d'en tirer le meilleur prix, il a cédé ce qui pouvait l'être sur le site et notamment la machine à vapeur qui était encore exploitée ; or , après avoir récupéré le bien sans la machine à vapeur, les services de l'Etat ont demandé à la ville ce qu'était devenue cette machine... »

Monsieur le Maire indique que la vente de la parcelle et celle de la machine à vapeur sont régies par deux services différents :

- *d'une part, La DRAC, qui avait en charge la vente de la machine à vapeur et qui a indiqué qu'elle ne délivrerait pas à la ville de permis de démolir la machine ;*
- *D'autre part, l'architecte des bâtiments de France qui a indiqué que la ville n'avait pas le droit de vendre la machine...*

Afin de replacer ces éléments dans leur contexte, il a été répondu à l'architecte des bâtiments de France que c'était le service des domaines, donc l'Etat, qui avait vendu la machine et non pas la ville...

Monsieur Lefèvre rappelle que c'est Monsieur GATT qui, de sa propre initiative, a démonté, déplacé puis enlevé la machine à vapeur.

D'autre part, Monsieur le Maire s'est engagé à ce que la mémoire des lieux soit mentionnée quelque part, sur le site, en hommage à la création et à l'histoire de cette école.

Monsieur le Maire rappelle que l'EPFN a pris possession des lieux et va démarrer le désamiantage.

Madame Molcard s'interroge sur la date de début des travaux de désamiantage.

Monsieur le Maire indique que les travaux devraient démarrer en avril 2019 pour une durée d'environ d'un an et demi.

Madame Martin signale que les rats sont nombreux sur le site.

Monsieur le Maire indique que l'EPFN n'a pas pour mission la dératisation.

Monsieur le Maire rappelle que les maquettistes vont déménager prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h00.

La prochaine séance de conseil municipal aura lieu le lundi 4 mars à 18h30 en Mairie.
